



DÉCISION

Décision n° 935

Versements d'acomptes sur subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Apt au titre des mois d'avril et mai 2020

Affiché le : 10 avril 2020

Transmis aux conseillers municipaux le :

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment relatif aux délégations du conseil municipal accordées au Maire.

Vu, l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 1^{er} précisant que le Maire procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Vu, la délibération n° 2488 en date du mardi 17 décembre 2019 approuvant la convention cadre entre la Commune d'Apt et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Apt.

Vu, l'article 7 de la convention cadre précisant qu'habituellement la subvention de l'année est versée l'année suivante, que compte tenu des écarts entre celle prévue au BP 2018 et celle au BP 2019, et pour ne pas bloquer l'activité du CCAS, plusieurs versements seront effectués chaque année dont • un acompte pour un maximum de 20%, courant décembre de l'année n et le solde en fonction des besoins de trésorerie au cours de l'exercice N+1.

Considérant, la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Apt.

DECIDE

Article 1^{er} :

De verser au titre des mois d'avril 2020 et de mai 2020 deux avances au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Apt à hauteur de 50 000 €. Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) du Budget Principal de la Commune d'Apt.

Article 2 :

En application du 2^{ème} alinéa du I de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises dès leur entrée en vigueur et en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal. En conséquence de quoi la présente décision sera transmise à l'adresse électronique de l'ensemble des conseillers municipaux.

Fait à APT, le mardi 7 avril 2020

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200407-935-CC
Date de télétransmission : 10/04/2020
Date de réception préfecture : 10/04/2020

LE MAIRE
Mme Dominique SANTONI

